

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES  
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À  
LA DÉLIVRANCE DE VIGNETTE DE STATIONNEMENT**

À sa séance ordinaire du 13 mai 2019, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2018-167) est modifiée, à la section 4.9 intitulée « PERMIS DIVERS », par le remplacement de la ligne intitulée « Vignette de stationnement » et des tarifs y mentionnés par la suivante :

«	Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020	».
		100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juin 2020 et le 31 mai 2021	
		50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022	

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier